

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

**Séance du lundi 8 mars 2021**

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, MM. Mike GREIVELDINGER, et Pierre SINGER, échevins  
Laurent THIEL, secrétaire communal f.f.

Absent(s) a) excusé : //

**Règlement temporaire de la circulation : « Rue Wenkel – Réaménagement phase 2 »**

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande présentée par la société « Karp-Kneip Constructions S.A.» ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été complétée et modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'inspection générale de la police ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 janvier 2018, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports en date du 14 mars 2018 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2018 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

**ARRETE**

Pendant la période **du 15 mars 2021 jusqu'au 9 avril 2021** le règlement de la circulation de la ville de Remich du 19 janvier 2018 est modifié comme suit :

« **Route barrée** », marquée au moyen du signal C2, a « route barrée » :

- **Rue St. Nicolas, à l'intersection de la Montée de la Chapelle jusqu'à l'intersection rue Foescht**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

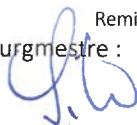
suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 8 mars 2021

le Bourgmestre :

le Secrétaire f.f. :



**Certificat de publication**

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 8 mars 2021

le Bourgmestre :

le Secrétaire f.f. :



Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

**Séance du lundi 8 mars 2021**

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, MM. Mike GREIVELDINGER, et Pierre SINGER, échevins  
Laurent THIEL, secrétaire communal f.f.

Absent(s) a) excusé : //

**Règlement temporaire de la circulation : « Rue Wenkel – Réaménagement phase 2 »**

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande présentée par la société « Karp-Kneip Constructions S.A.» ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été complétée et modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'inspection générale de la police ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 janvier 2018, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports en date du 14 mars 2018 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2018 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

**ARRETE**

Pendant la période **du 15 mars 2021 jusqu'au 30 juillet 2021** le règlement de la circulation de la ville de Remich du 19 janvier 2018 est modifié comme suit :

« **Route barrée** », marquée au moyen du signal C2, a « route barrée » :

- **Rue Wenkel à partir de la maison N°20 jusqu'à l'intersection de la rue St. Nicolas.**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 8 mars 2021

le Bourgmestre :

le Secrétaire f.f. :

**Certificat de publication**

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 8 mars 2021

le Bourgmestre :

le Secrétaire f.f. :

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

**Séance du lundi 8 mars 2021**

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, MM. Mike GREIVELDINGER, et Pierre SINGER, échevins  
Laurent THIEL, secrétaire communal f.f.

Absent(s) a) excusé : //

**Règlement temporaire de la circulation : « Rue Wenkel – Réaménagement phase 2 »**

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande présentée par la société « Karp-Kneip Constructions S.A. » ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été complétée et modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'inspection générale de la police ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 janvier 2018, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports en date du 14 mars 2018 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2018 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

**ARRETE**

Pendant la période **du 11 mars 2021 jusqu'au 29 octobre 2021** le règlement de la circulation de la ville de Remich du 19 janvier 2018 est modifié comme suit :

« Stationnement interdit », marqué au moyen du signal C18 « Stationnement interdit :

- « Parking Rue Dicks » sur tout le parking pour installation de chantier
- « Parking Muselfeld » sur 8 emplacements à l'entrée du parking pour installation de chantier
- « Rue Wenkel » devant les immeubles 16a – 20, rue Wenkel pour cause de travaux

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 8 mars 2021

le Bourgmestre :

le Secrétaire f.f. :

**Certificat de publication**

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 8 mars 2021

le Bourgmestre :

le Secrétaire f.f. :